



Fuite d'eau juste au niveau du compteur individuel

Par **RiriParis**, le **24/11/2020** à **10:26**

Bonjour,

J'ai une fuite d'eau qui se situe juste au niveau du compteur d'eau qui alimente la salle de bains.

C'est le compteur lui même qui fuit. J'arrive à maîtriser cette fuite en posant un récipient en dessous dans l'attente de contacter un plombier pour les travaux. Pour information, le robinet d'arrêt d'eau de l'appartement se situe juste avant ce compteur.

Je voulais savoir à qui incombait la responsabilité de faire les travaux (et qui payera) puisqu'il faudra certainement changer le compteur dans ce cas.

Par ailleurs, notre Conseil Syndical nous conseille en général fortement de passer par un plombier qui connaît bien l'immeuble mais qui est bien plus cher que d'autres plombiers tout aussi professionnels. Est-ce que c'est une obligation ?

En vous remerciant !

Par **youris**, le **24/11/2020** à **11:32**

bonjour,

il faut savoir à qui appartient le compteur, s'il appartient au service des eaux et sert à la facturation, vous devez prévenir ce service des eaux.

si c'est un compteur divisionnaire, le compteur et le raccord amont sont des parties communes, il est donc préférable de demander une intervention à votre syndic, s'agissant d'une partie commune, ce sera à la charge de la copropriété.

la partie privative de votre installation commence au raccord aval du compteur.

vous devez pouvoir détecter visuellement l'origine exacte de la fuite, comme cela a été déjà

indiqué, c'est le plus souvent un joint défailant et rarement le compteur.e

si c'est le raccord aval, c'est privatif, donc à votre charge et vous appelez le plombier de votre choix.

si c'est le compteur ou le raccord amont, c'est à son propriétaire (service des eaux ou syndic) de faire le nécessaire et à leurs frais.

salutations

Par **janus2fr**, le **24/11/2020** à **13:26**

[quote]

si c'est un compteur divisionnaire, le compteur et le raccord amont sont des parties communes, il est donc préférable de demander une intervention à votre syndic, s'agissant d'une partie commune, ce sera à la charge de la copropriété.

[/quote]

Bonjour,

Non, pas toujours, voir même presque jamais. Les parties privatives étant les éléments servant à un seul lot, la tuyauterie et le compteur qui dessert un seul lot sont généralement privés.

Je vois que Yukiko dit la même chose ci-dessus...